

RÉUNION DU CONSEIL 12 AVRIL 2022

Mardi, le 12^e jour du mois d'avril 2022, **une séance extraordinaire** des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Géraldine Catherine Plante-Desbiens, conseillère;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absent :

Siège n° 1 vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Nicole Adam, agente de bureau, assiste aussi à la séance à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. 2022-04-56 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Nicole Adam, secrétaire d'assemblée pour la séance extraordinaire du 12 avril 2022.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

3. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Présentation de l'ordre du jour
4. Affaires nouvelles
 - 4.1. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim
 - 4.2. Fonds régions et ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional
5. Période de questions relatives aux sujets de la séance
6. Clôture de la séance

4. AFFAIRES NOUVELLES

4.1 2022-04-57 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER- TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte;

CONSIDÉRANT que selon l'article 210 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience nécessaires pour occuper un tel poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer M. Sylvain Lavoie directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain;

QUE sous l'autorité du Conseil municipal, M. Lavoie est responsable de l'administration de la municipalité et qu'à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

QUE M. Sylvain Lavoie occupe ce poste de façon intérimaire et jusqu'à ce que le Conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain mette fin à cette nomination par résolution.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2022-04-58

4.2 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - UTILISANT L'ENVELOPPE DÉDIÉE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet visant l'ajout d'un module de jeux d'eau afin de conserver l'engouement des jeunes et des familles à l'utilisation du parc municipal;

CONSIDÉRANT que cette amélioration servira à toute la population de Saint-Prosper-de-Champlain et à la population environnante;

CONSIDÉRANT que pour les années 2020-2024, un montant approximatif de 55 208 \$ est disponible dans l'enveloppe dédiée aux municipalités locales afin de réaliser ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil accepte le dépôt de son projet « d'achat de jeux d'eau » dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité en utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales, lequel projet sera signé et déposé par la direction générale;

QUE le Conseil s'engage à investir un montant minimum de 6 000\$ par année, pour un total de 30 000 \$ comme mise de fonds, en plus des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet évalué à environ 158 000 \$;

QUE la direction générale de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain soit désignée comme responsable du projet et signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache;

QUE la Municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

6. **2022-04-59**
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Géraldine Catherine Plante-Desbiens et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore à séance à 19h15.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Nicole Adam, secrétaire
d'assemblée